



# 2<sup>e</sup> édition du Prix AMMC de la recherche

## Règlement

### Préambule

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), personne morale publique (ci-après « l'Autorité »), dont le siège social est situé à Rabat - Hay Riad, avenue Annakhil, organise, avec l'appui de son Conseil scientifique, une compétition destinée aux chercheurs intitulée « Prix AMMC de la recherche » (ci-après « la Compétition »).

Le présent règlement fixe les conditions de participation au « Prix AMMC de la recherche » ainsi que les modalités de son organisation et de son attribution.

Toute participation à ce prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### Article 1. Objet de la Compétition

La Compétition a pour objet la sélection des meilleurs travaux de recherche et la remise de Prix aux chercheurs ayant réalisé des travaux pertinents et innovants dans les domaines économique et financier présentant un intérêt pour l'Autorité.

La Compétition a pour ambition de contribuer au rayonnement de la recherche économique et financière à l'échelle nationale et au développement de son écosystème.

### Article 2. Modalités d'organisation

Pour chaque édition de la Compétition, l'Autorité publie un appel à candidatures qui précise les critères d'éligibilité, les éléments constitutifs du dossier de candidature, les modalités de son dépôt, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'Autorité et relayé, le cas échéant, sur tout autre support, notamment sur les réseaux sociaux, dans le but de le faire connaître.

### Article 3. Conditions d'éligibilité

Le Prix AMMC de la recherche est ouvert aux doctorants ou titulaires d'un doctorat âgés de moins de quarante (40) ans au moment de la publication de l'appel à candidatures, de nationalité marocaine et affiliés à un établissement d'enseignement supérieur au Maroc ou à l'étranger, ou de nationalité étrangère et affiliés à un établissement d'enseignement supérieur au Maroc, et qui remplissent les conditions suivantes :

- les candidats doivent présenter un travail de recherche sous forme d'une thèse de doctorat soutenue ou d'un article scientifique publié, achevé au cours des trois (3) années précédant la date limite de dépôt des dossiers de candidatures et rédigé dans l'une des trois langues suivantes : arabe, français ou anglais ;
- les candidats ne doivent pas faire partie du personnel de l'Autorité ;
- les candidats ne peuvent concourir qu'avec un seul document de recherche.

Dans le cas d'un article scientifique coécrit, ce dernier doit être porté par un (1) seul candidat.

### Article 4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter toutes les pièces mentionnées au niveau de l'appel à candidatures. Il doit notamment inclure les éléments suivants :

- curriculum vitae ;
- attestation d'inscription au programme de doctorat pour les candidats doctorants ;
- copie du diplôme de doctorat ou attestation de réussite ;
- thèse de doctorat soutenue ou article publié soumis dans le cadre du Prix ;
- note de présentation du travail de recherche dégageant clairement les éléments suivants :
  - présentation du sujet, pertinence académique, apport pour le marché des capitaux marocain et intérêt pour l'AMMC ;
  - définition de la problématique et approche méthodologique ;
  - plan du travail de recherche et principales sources bibliographiques utilisées ;
  - liste des revues académiques de publication.

### Article 5. Critères d'évaluation

Les travaux de recherche soumis sont évalués principalement sur la base des critères suivants :

- pertinence du sujet ;
- intérêt de la problématique ;
- originalité de la méthodologie et des données mobilisées ;

- pertinence des analyses et des conclusions ;
- qualité rédactionnelle ;
- capacités synthétique et analytique ;
- impact potentiel sur la communauté scientifique ou sur le grand public.

## **Article 6. Processus d'évaluation des candidatures**

L'évaluation des travaux de recherche présélectionnés est assurée par les membres du Conseil scientifique de l'AMMC (ci-après « le Jury »).

La présentation des membres du Conseil scientifique est consultable à travers le lien ci-après : [Conseil scientifique AMMC](#).

Le Jury procède à l'évaluation de ces travaux de recherche selon une « évaluation par pair », consistant à soumettre chaque travail de recherche à deux (2) membres du Jury.

Le Jury décide des travaux à récompenser sur la base des évaluations et des présentations effectuées par les candidats.

## **Article 7. Publication des résultats et remise des Prix**

Les résultats de la Compétition, incluant les noms des lauréats et les prix remportés, sont publiés sur le site internet de l'Autorité.

Les lauréats de la Compétition reçoivent une récompense dont le montant est fixé lors du lancement de chaque édition.

La remise des Prix a lieu dans le cadre d'une cérémonie organisée à cet effet, en présence des lauréats qui sont invités à présenter leurs travaux devant des personnalités du monde académique et de l'écosystème du marché des capitaux.

## **Article 8. Obligations et engagements des candidats**

Les candidats doivent s'assurer que leur participation n'est pas contraire à d'autres engagements qu'ils ont pris.

Les candidats convoqués par le Jury s'engagent à présenter leurs travaux lors du workshop prévu à cet effet.

Les lauréats acceptent de présenter leurs travaux lors de la cérémonie de remise des Prix.

## Article 9. Droits et engagements de l'Autorité

L'Autorité se réserve le droit :

- de ne retenir aucune candidature si les travaux soumis ne répondent pas aux critères énoncés ;
- d'annuler la Compétition, l'écourter, la prolonger, ou en modifier les conditions pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de force majeure.

L'Autorité remet les Prix aux lauréats lors de la cérémonie prévue à cet effet.

Les opinions exprimées dans les travaux récompensés sont celles des auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement la vision et la position de l'Autorité.

## Article 10. Données à caractère personnel

L'AMMC collecte les données personnelles des candidats en vue de la réalisation de la finalité « Communication interne et externe de l'AMMC », dans le cadre de leur participation à la compétition du Prix AMMC de la recherche.

Les candidats peuvent s'adresser à l'AMMC via l'adresse e-mail : [vosdroits@ammc.ma](mailto:vosdroits@ammc.ma), tel : 05 37 27 21 98, pour exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Ce traitement a fait l'objet d'une Déclaration préalable à la CNDP sous le numéro D-C-744/2019 du 10 décembre 2019.

## Article 11. Modification du règlement

L'Autorité se réserve le droit de modifier partiellement ou totalement le présent règlement en cas de nécessité justifiée.